

**PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc WAGNER, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs

AMEREIN Christian, NIRRENGARTEN Monique, HEITZMANN Jean Paul, EGLOFF Martine, LEDET Tony, MEUNIER Bruno, MEYER Fanny, MORIAN Frédéric, OSWALD Sabine, FUHRMANN Fabienne, HERMAL Michel, SCHAEFFER Paul.

Absent(s) excusé(s) :

Mme LAGHZAoui Fatima donne procuration à OSWALD Sabine

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Jacqueline GAUTHIER

Date de convocation : 13 juin 2023 - Ouverture de séance : 18H40

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2023
3. Décision modificative du budget principal
4. Accroissement saisonnier d'activité
5. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
6. Taxe d'aménagement
7. Dons du Crédit Mutuel
8. Subventions
9. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
10. Divers



Le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et entame l'ordre du jour.

2023-45. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 1 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame Fanny MEYER est désignée secrétaire de séance.

2023-46. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2023

POINT 2 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2023-47 FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

POINT 3 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2023-23 du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'après l'obtention d'un emprunt de 400 000 € et non de 382 933 € comme prévu dans le budget primitif, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Maire soumet au conseil une décision modificative pour permettre l'obtention de l'équilibre budgétaire. Il est nécessaire de procéder à la décision modificative selon les virements de crédits suivants :

Section Investissement du Budget Principal 2023

Chapitre, Article – désignation	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Compte 1641 : Emprunts en Euros	+ 17 067,00 €	
Opération 84 : Requalification Place Heitzmann Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Compte 2151 : Réseaux de voirie		+ 17 067,00 €

APRES CONSULTATION ET DELIBERATION,**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE****- approuve** la décision modificative N° 1 au Budget Principal 2023.**2023-48. ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

POINT 4 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),
Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces vert et le remplacement des agents techniques pendant la saison estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Le recrutement direct de six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique territoriale polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 (IB 367, IM 340).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023-49. SERVICE EAU : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (RPQS)

POINT 5 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Annexe : copie du RPQS

2023-50. TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX

POINT 6 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 7.2 Fiscalité

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 28 octobre 2014 par laquelle la Taxe d'Aménagement avait été instituée pour une durée de 3 ans. Il propose de délibérer sur les taux à appliquer.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lemberg.

2023-51. ACCEPTATION DE DON – CREDIT MUTUEL

POINT 7 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au déroulement de l'assemblée générale du Crédit Mutuel Goetzenbruck et Environs qui s'est déroulée au mois d'avril à la salle polyvalente de Lemberg, le conseil d'administration de ce dernier souhaite faire un don d'un montant de 500 € à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le don du Crédit Mutuel de Goetzenbruck et environs d'un montant de 500 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y étant relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- dit qu'un titre au compte 756 du budget principal sera établi.

2023-52. DEMANDES DE SUBVENTIONS

POINT 8 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 7.5 Subventions

1. La Médaille Militaire. 794^{ème} Section du Pays de Bitche

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « La Médaille Militaire - 794^{ème} Section du Pays de Bitche » pour une demande de subvention participative à l'acquisition d'un nouveau drapeau pour la section.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'allouer** une subvention de 250 € à l'association « La Médaille Militaire - 794^{ème} Section du Pays de Bitche » pour l'achat d'un nouveau drapeau.
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

2. Hamadryades

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association HAMADryades de Lemberg.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- demande à ajourner la décision au prochain conseil.

3. Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Moselle

Le Maire présente une demande de subvention concernant les cotisations annuelles des assurances pour les sapeurs-pompiers émanant du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Moselle pour le Centre d'Intervention de Goetzenbruck- Lemberg au titre de l'année 2023. La demande de subvention s'élève à 1079.55 Euros.

**Après consultation et délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'allouer** la somme de 1079.55 Euros au Centre d'Intervention de Goetzenbruck- Lemberg
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

2023-53 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS

ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT 9 CM DU 19 JUIN 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

En référence à la délibération du 19 novembre 2020 et des délégations accordées par le Maire par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des décisions prises pour la période du 10 mai au 19 juin 2023

A/ Tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner

N° ORDRE	DATE ENTREE	ADRESSE BIEN	TYPE DE BIEN	REF. CADASTRE	SUPERFICIE	PREEMPTION - DATE NOTIFICATION
08/2023	05/04/2023	Place Théodore Heitzmann	Terrain	Section A parcelles 3027/3016/3018/3047/3054/3115/3116/3160	1464 m ²	NON
09/2023	23/05/2023	1 rue de la Fontaine	Terrain	Section A Parcelle 3399	26 m ²	NON

DIVERS

1. Installation d'une antenne SFR

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'implantation d'une antenne relais par la société SFR. Trois emplacements ont été retenus, un à la Hohfurst au niveau du terrain de foot, un dans le prolongement de la rue des Jardins, un aux abords de la Salle polyvalente. Le Conseil Municipal demande quel est l'intérêt pour la population ? Le Conseil estime ne pas avoir assez d'éléments pour acter un retour favorable à la société SFR et demande plus de détails sur le service que l'installation d'une telle antenne apporterait aux usagers.

2. Consommation gaz

Le Maire fait part aux conseillers de la facture de gaz de la commune. La surveillance journalière des compteurs gaz et la baisse de température dans les bâtiments ont permis une économie de 80 000kwh en 2022. Il félicite toutes les personnes qui ont œuvré au niveau local (association, institutrices, agents communaux, ...) au maintien du coup de l'énergie. Un réajustement sera fait cet hiver dans certains bâtiments notamment dans le local des Seniors.

3. Eclairage public

Les armoires de commandes permettant la réduction d'intensité de l'éclairage public la nuit sont en cours d'installation.

4. Place Théodore Heitzmann

Une réunion publique aura lieu en mairie le vendredi 7 juillet 2023 à 18h.

5. Ecoles

Une ouverture de classe est possible à la rentrée de septembre à l'école « Les Verriers ». Un recomptage des élèves sera effectué la première semaine de cours. Le maintien de l'accueil des enfants du périscolaire dans l'ancienne salle de classe des CM 2 dans les locaux de la rue de l'Eglise est à l'étude.

6. Repas des Seniors

Point sur le nombre d'inscrit et répartition du service taxi. L'installation se fera le samedi matin.

7. Résidences Seniors.

Une réunion avec la fondation Vincent de Paul aura lieu le mardi 20 juin en mairie présentant le résultat du concours d'architectes.

8. Périscolaire.

Le Budget du périscolaire est maintenue, les inscriptions pour l'année 2022-2023 débuteront semaine 26.

La signature de la convention pour l'organisation des centres-aérés entre les communes de Goetzenbruck, Soucht, Montbronn, Enchenberg et Lemberg et l'association Loisirs Jeunesse a été signé cette semaine.

9. Ordures ménagères.

M. Michel HERMAL fait part de l'interrogation de certaines assistantes maternelles concernant la redevance spéciales de ramassage des bacs d'ordures ménagères. Est-il exact qu'elles auront à payer le tarif appliquer à l'heure actuelle au commerçant ? M. le Maire va prendre attache auprès du service ordures ménagères de la Communauté des Communes afin d'avoir des informations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H32.

Fait à LEMBERG, le 20 juin 2023.

SIGNÉ
Le Maire,
Jean-Marc WAGNER

SIGNÉ
Fanny MEYER
Secrétaire de séance